

***MÉMOIRE DE LA
FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES
ET LE SYNDICAT DE L'UPA DE DEUX-MONTAGNES***

***PRÉSENTÉ AUPRÈS DU BAPE
DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE SUR
LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE MINE
ET D'UNE USINE DE NIOBIUM À OKA***

Février 2005

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective en agriculture, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donnés ainsi un syndicalisme agricole vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le développement de la presse québécoise (avec son journal La Terre de chez nous), le coopératisme agricole, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au cœur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, le syndicalisme agricole et son action collective ont mis l'agriculture du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Avec l'UPA, les producteurs et les productrices agricoles du Québec se sont donnés un outil qui leur permet de maîtriser leur destin. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de nourrir le Québec et de contribuer significativement à son développement durable.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 16 fédérations régionales et 21 syndicats ou fédérations spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 3 000 producteurs et productrices agricoles à titre d'administrateurs.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est l'une des 16 fédérations régionales regroupées au sein l'UPA. Elle est composée de 16 syndicats de base ainsi que 18 syndicats spécialisés et comprend 2635 entreprises agricoles représentées par 3469 membres. Son territoire est vaste, elle couvre l'Outaouais, les Hautes et Basses Laurentides ainsi que Laval et l'île de Montréal, soit 16 MRC et une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le Syndicat de base de Deux-Montagnes est affilié à la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides. Il comprend 301 entreprises agricoles représentées par 421 membres. La Fédération et le Syndicat de Deux-Montagnes sont grandement interpellés par le projet d'implantation d'une mine de niobium à Oka.

C'est pourquoi, nous avons pris part activement aux audiences du BAPE dans le cadre de son enquête sur les effets potentiels du projet minier sur les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi que sur leurs utilisations.

TABLE DES MATIÈRES

1- INTRODUCTION	2
2- L'EAU AGRICOLE	2
2-1. Évaluation des besoins	2
2-2. Disponibilité en eau agricole	2
3- LA NAPPE PROFONDE	4
3-1. Le rayon de rabattement	4
3-2. La notion de rabattement significatif	6
3-3. La remise en place	7
4- QUALITÉ DE L'EAU	8
5- LES OBJECTIFS DE REJETS ENVIRONNEMENTAUX ACCEPTABLES	9
6- FIABILITÉ DES DONNÉES DU PROMOTEUR	10
7- ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR	10
7-1. Étude hydrogéologique après obtention du CA	11
8- COMITÉ DE VIGILANCE	12
9- CONCLUSION	13
ANNEXE	

1. INTRODUCTION

C'est avec un grand intérêt que l'UPA et ses membres ont pris part activement aux audiences de la Commission tenues à Oka du 17 au 20 janvier 2005. Soulignons que l'UPA est satisfaite du déroulement des quatre jours d'audiences. Nous remercions la Commission pour sa rigueur lors des audiences et, nous comptons sur elle afin que cette rigueur se poursuive dans ses travaux.

Aussi, le présent mémoire n'entend pas reprendre l'ensemble des éléments importants qui furent portés à l'attention de la Commission mais se consacrera essentiellement sur les éléments qui, croyons-nous, méritent d'être complétés. À savoir : Les besoins et disponibilités de l'eau pour les activités agricoles, la qualité de l'eau qui se retrouvera dans le ruisseau Rousse et l'évaluation la plus probante du rabattement de la nappe profonde. Finalement, nous ferons un retour sur les engagements du promoteur et sur le comité de suivi.

2- L'EAU AGRICOLE

2-1. Évaluation des besoins

Les documents déposés par le MAPAQ présentent très clairement les besoins en eau pour les productions agricoles, avec une perspective conservatrice des besoins futurs.

Au cours des audiences, nous avons perçu que le promoteur mettait fortement en question les données du MAPAQ. Il se targue d'avoir engagé dans son équipe les meilleurs spécialistes dans tous les domaines. Pour notre part, nous croyons que les meilleurs experts pour exprimer les besoins en eau agricole actuels et futurs sont les agronomes du MAPAQ. Ces derniers travaillent en collaboration étroite avec les producteurs agricoles concernés.

2-2. Disponibilité en eau agricole

Afin d'assurer une disponibilité en eau agricole, le promoteur entend prolonger l'aqueduc municipal le long du rang Ste-Sophie jusqu'au rang l'Annonciation. Il précise, dans ses engagements, que les travaux de prolongement de l'aqueduc comprendront aussi des infrastructures supplémentaires pour assurer l'approvisionnement en eaux agricoles pour les serres, les employés de fermes,

les fermes laitières, les résidences d'agriculteurs et le lavage de légumes, tel que défini dans la décision du TAQ de juin 2003¹

L'eau qui doit desservir la prolongation d'aqueduc proposé par Niocan inc., provient des puits du parc national d'Oka. Le gestionnaire du Parc d'Oka, en réponse à la demande de la municipalité d'Oka relativement à la possibilité d'augmenter le débit de pointe des puits dans le parc², précise que l'eau du parc ne doit servir qu'à des fins d'eau potable. De plus, il stipule expressément qu'il ne peut accepter que l'eau fournie soit utilisée à d'autres fins, notamment à l'irrigation des terres agricoles.³

COMMENTAIRES DE L'UPA :

- ◇ *Afin de clarifier une fois pour toute la notion d'eau agricole :*
 - ✓ *La Commission doit, IMPÉRATIVEMENT, demander au TAQ de préciser ce qu'elle entend dans sa condition inscrite à la ligne [769] ...nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eaux agricoles⁴.*

Compte tenu de la réponse du Parc d'Oka, nous comprenons que :

- 1. Le Parc autorise l'utilisation de l'eau qu'exclusivement à des fins humaines;*
 - 2. On ne sait pas clairement, si oui ou non, le Parc va autoriser l'utilisation de l'eau pour abreuver les animaux, les serres et le lavage des légumes;*
 - 3. Il est évident que le Parc n'autorisera pas que cette eau soit utilisée pour des fins d'irrigation agricole.*
- ✓ *La Commission doit, IMPÉRATIVEMENT, demander au Parc d'Oka une réponse précise concernant l'utilisation qu'elle permettra pour les fins d'eau agricole.*

 - ✓ *La Commission doit s'assurer de la disponibilité de l'eau pour toutes les activités agricoles, y compris l'eau d'irrigation, pendant et après les activités de Niocan.*

Chose certaine, rien n'est prévu pour l'irrigation des champs, le promoteur estimant que ce type de besoins serait satisfait par les ruisseaux et les étangs

¹ Document DA2 - Engagements de Niocan inc. Liste des engagements, avril 2004 (corrigé juin 2004), page 19.

² Lettre de la Société de la Faune et des Parcs à la municipalité d'Oka, 3 octobre 2003

³ Idem

⁴ Décision du Tribunal administratif du Québec, Section du territoire et de l'environnement, date du 16 juin 2003, dossier STE-Q-007871-0107/ STE-Q-077873-0107, page 150.

de surface⁵. L'argumentation soulevée par le promoteur, pour nous convaincre sur ce point, s'appuie à partir d'une photo datant de 1975, qui démontrerait que les activités minières de St-Lawrence Columbium n'ont pas eu d'impact sur la nappe de surface. Par extrapolation, le promoteur estime donc que les activités minières de Niocan n'auront aucun impact sur la nappe de surface !

COMMENTAIRES DE L'UPA :

◇ *Accepter une réponse à partir d'une photo datant de 1975 est inacceptable pour les agriculteurs ! Nous sommes très loin des règles élémentaires de prudence !*

Nous réitérons que l'interprétation de cette photo par Niocan, est fausse. Le promoteur soutient que :

«la photo aérienne prise en 1975, à la fin de vie de la St-Lawrence Columbium et durant la pire sécheresse rapportée dans la région, montre que les étangs et les ruisseaux sont remplis d'eau.»⁶

Alors que les rapports météorologiques, déposés lors des audiences par l'UPA, démontrent le contraire.

Nous demandons que la Commission exige une étude terrain complète afin de valider la possibilité avancée par l'expert de la Commission géologique du Canada, à l'effet qu'un échange entre la nappe souterraine et la nappe d'eau de surface est très probant au niveau du ruisseau Rousse.

3- LA NAPPE PROFONDE

3-1. Le rayon de rabattement

Les activités d'exploitation de la mine impliqueront un rabattement de la nappe d'eau profonde. Si ce fait est incontestable, la délimitation exacte du cône de rabattement n'est toujours pas connue à ce jour.

À l'heure actuelle, le rayon de rabattement de la nappe profonde est estimé à 1,7 kilomètre. Ce dernier a été établi à partir de l'extrapolation de la situation créée par les activités minières de St-Lawrence Columbium.

Précisons que les résultats de l'application de modèles théoriques ont été réfutés à cause du manque de données pertinentes. Soulignons qu'à cet effet,

⁵ Document DM11, commentaires de Niocan inc, suite aux audiences du 17 au 20 janvier 2005, page 4, point 4. b).

⁶ Transcriptions des audiences du BAPE, Volume 1, page 16. Ligne 650.

la Commission de protection du territoire agricole et le Tribunal administratif du Québec sont arrivés au même constat, les modèles théoriques ne sont pas concluants.

En plus des résultats d'une étude hydrogéologique faite selon les règles de l'art, permettant l'application de modèle théorique reconnu, une autre donnée est nécessaire afin de faire une évaluation la plus probante du cône de rabattement de la nappe profonde. Il s'agit du débit de pompage journalier qui sera effectué par Niocan.

Or, la donnée retenue par le promoteur et le ministère de l'Environnement a, elle aussi, été établie à partir d'une extrapolation d'expériences minières, dont St-Lawrence Columbian et Niobec (le mémoire de Niocan, DM11 le confirme), soit 2500m³/ jour.

Afin de se donner une marge de manœuvre, ou par excès de confiance, le ministère de l'Environnement, en collégialité avec le promoteur, a décidé de remédier au manque de données terrain, en appliquant un programme de suivi avec des engagements fermes du promoteur.

«Donc, sachant qu'on s'en allait de toute façon vers un rabattement de la nappe, alors à ce moment-là, on a pallié en disant : Bien, de toute façon, vous allez devoir quand même prévoir des mesures de mitigation, des mesures de compensation, prolonger l'aqueduc de toute façon. En faisant un suivi de la nappe, il nous apparaissait que de cette façon-là, on serait en mesure effectivement de suivre les rabattements et d'intervenir pour prolonger avec des éléments déclencheurs, comme j'ai expliqué, les mesures, soit l'aqueduc ou d'autres mesures compensatoires supplémentaires pour pallier à l'agrandissement qui pourrait survenir du rayon d'influence.»⁷ Propos tenus par le ministère de l'Environnement.

Le ministère de l'Environnement et le promoteur ont donc, d'un commun accord, décidé de gérer cette incertitude par la mise en place du programme de monitoring et des mesures de mitigation et de compensation.

COMMENTAIRES DE L'UPA :

◇ *Les propos tenus par les différents intervenants, lors des audiences du BAPE, nous ont convaincu que l'évaluation la plus probable du rayon de rabattement de*

⁷ Transcriptions des audiences du BAPE, Volume 3, page 71.

la nappe profonde est une donnée critique qui doit être déterminée avec le plus de précision possible. Cette donnée pourra déterminer l'ampleur réelle que subiront les activités agricoles du secteur par le rabattement de la nappe.

L'option de gérer l'incertitude par la mise en place d'un programme de suivi et des mesures de mitigation et de compensation est, pour les agriculteurs, complètement inacceptable !

On nous demande de faire confiance, alors qu'aucune étude terrain n'a été faite; seulement l'application d'une règle de trois en partant d'expériences minières similaires.

3-2. La notion de rabattement significatif

Outre le rabattement de la nappe profonde, un élément très important doit être considéré afin de pouvoir évaluer l'impact du projet minier sur les activités agricoles présentes et futures. Il s'agit de la notion de rabattement significatif.

On entend par rabattement significatif, le rabattement que quelqu'un va percevoir dans son puits.⁸

Le promoteur et le ministère de l'Environnement se sont entendus afin de retenir la norme de 10% ou de 3 mètres plus bas que le rabattement rencontré par les fluctuations naturelles, comme rabattement significatif.⁹

Ce n'est que lorsque le 10% ou le 3 mètres de plus que les fluctuations naturelles sera atteint que Niocan prendra les mesures nécessaires afin d'assurer un approvisionnement en eau pour les exploitations agricoles.

COMMENTAIRES DE L'UPA :

- ◇ *Nous sommes d'avis que le promoteur et le ministère de l'Environnement ont grandement sous-évalué les impacts des normes retenues comme rabattement significatif auprès de notre clientèle agricole.*

La quasi-totalité des puits est utilisée à pleine capacité lors des périodes de sécheresse. Un rabaissement significatif de 10% ou de 3 mètres signifie qu'une

⁸ Transcriptions des audiences du BAPE, Volume 2, page 85.

⁹ Document DA2 - Engagements de Niocan inc. Liste des engagements, avril 2004 (corrigé juin 2004), page 21

solution sera envisagée seulement pour ceux qui sont affectés de plus de 3 mètres. Tous les autres n'auront aucun recours. Combien sont-ils ? À notre avis, 1 mètre de rabattement au-delà du rabattement saisonnier habituel est déjà intolérable pour les entreprises ayant un besoin d'eau.

Que ferons-nous des plaintes des producteurs lorsqu'il y aura un manque d'eau ? La question doit être posée avant l'émission du certificat d'autorisation. Une réponse du genre : "On est certain qu'il n'y aura pas de problème" et l'on propose des mesures sans aucune évaluation des coûts qu'elles engendreront. C'est inacceptable !

Quels seraient les délais encourus avant qu'une mesure soit effective ? Lorsqu'il y a un manque d'eau, c'est dans la même journée qu'on doit régler le problème, pas dans 30 jours.

3-3. La remise en place

La remise en place de la nappe profonde est prévue sur une période d'environ 10 ans. En ajoutant les années d'exploitation de la mine, on peut vraisemblablement estimer que la nappe d'eau profonde sera soutirée pour les activités agricoles sur une période de près de 30 ans.

Jusqu'aux audiences, les mesures de mitigation prévues par le promoteur tenaient compte des activités agricoles en place lors des activités minières. Rien n'est prévu pour les possibilités de développement agricole, ce qui équivaut à un moratoire sur le développement des activités agricoles touchées par le rabattement de la nappe souterraine engendré par l'exploitation de la mine.

Mince consolation, dans son dernier mémoire, Niocan annonce qu'elle serait disposée à décharger l'eau d'exhaure au cours du mois de juillet et août à l'intersection du ruisseau Rousse avec la Montée du Village, ce qui pourrait, en cas de besoin, permettre aux agriculteurs du milieu de pomper le mélange (eau d'exhaure et ruisseau Rousse), alors considéré comme adéquat pour fins d'irrigation¹⁰.

¹⁰ Document DM11, commentaires de Niocan inc, suite aux audiences du 17 au 20 janvier 2005, page 7).

Cette nouvelle mesure pourrait s'appliquer, seulement pour la période d'exploitation de la mine, aux entreprises agricoles ayant accès au cours d'eau. Il reste à combler les 10 autres années.

Que fait-on pour les autres entreprises ? On prévoit de nouveaux étangs en maintenant que la nappe de surface sera toujours disponible ! Pour preuve, on revient à la fameuse photo datant de 1975 !

Comme l'ont si bien exprimé plusieurs agriculteurs lors des audiences, ils ont des projets pour leurs entreprises, que ce soit pour eux-mêmes ou pour permettre à leurs enfants de se joindre à l'entreprise familiale. Qu'importe l'entreprise, une entreprise qui stagne est vouée à sa disparition.

COMMENTAIRES DE L'UPA :

- ◇ *Un moratoire sur le développement des activités agricoles au profit d'une exploitation minière, ne peut être acceptable.*

4- QUALITÉ DE L'EAU

Un autre élément qui mérite des réponses probantes est sans conteste la qualité des eaux d'exhaure qui seront rejetées dans le ruisseau Rousse. Il importe de rappeler que l'eau, qui se retrouvera dans le milieu récepteur, sera constituée des eaux d'exhaure mais aussi de l'eau de traitement qui aura transité dans les différentes étapes d'exploitation minière.

La qualité de l'eau souterraine à 500 mètres n'est toujours pas connue. Une fois de plus, on se fie à la qualité d'eau d'exhaure de plusieurs mines profondes, dont Niobec. Soulignons que cette question, nous la posons depuis plus de 4 ans et les réponses demeurent toujours théoriques.

COMMENTAIRES DE L'UPA :

- ◇ *On nous demande de faire un acte de foi sur la qualité de l'eau souterraine !*

Comment expliquer que des ressources financières importantes ont été déployées pour faire des sondages par le promoteur, et que ce dernier n'a toujours pas présenté de résultat sur la qualité de l'eau souterraine ! C'est inexplicable.

5- LES OBJECTIFS DE REJETS ENVIRONNEMENTAUX ACCEPTABLES

Les agriculteurs présents aux audiences ont sourcillé à chaque fois qu'un représentant du ministère de l'Environnement indiquait «*le ministère s'est entendu avec le promoteur sur des objectifs de rejets environnementaux acceptables*». À notre avis, cette réaction des agriculteurs n'est pas à négliger puisqu'elle est un lien direct avec l'acceptabilité du projet dans la communauté agricole.

Le fait que le ministère de l'Environnement négocie avec un promoteur, des objectifs de rejets environnementaux acceptables, était inconnu des agriculteurs. En agriculture, le MENV ne fixe jamais de rejets acceptables précis. Qu'elles soient en situation de surplus de phosphore ou non, presque toutes les entreprises agricoles du Québec¹¹ doivent produire un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) comprenant un bilan phosphore.

Toutes les entreprises de production animale avec gestion sur fumier liquide doivent posséder une structure d'entreposage étanche. Alors que les entreprises de production animale avec gestion sur fumier solide, dont la production annuelle de phosphore est supérieure à 1600 kg, devront posséder leur structure étanche au plus tard le 1^{er} avril 2005, pour les lieux établis après le 15 juin 2002 et au plus tard le 1^{er} avril 2010 pour les lieux d'élevage existants avant le 15 juin 2002.

COMMENTAIRES DE L'UPA :

- ◇ *Les agriculteurs ont eu l'impression que, parce qu'il s'agit d'une industrie qui créerait 150 emplois (qu'est-ce que 150 emplois dans la région agricole d'Oka?), le MENV était beaucoup plus conciliant et avait une approche individuelle avec le promoteur.*

¹¹ Selon le **Règlement sur les exploitations agricoles**, les entreprises agricoles qui doivent établir un plan sont :

1. Les exploitations de lieux d'élevage sur fumier liquide ainsi que ceux de lieux d'élevage avec gestion sur solide dont la production annuelle de phosphore est supérieure à 1600 kg;
2. Les exploitations de lieux d'épandage dont la superficie cumulative est supérieure à 15 ha. Dans le cas de productions maraîchères ou de fruits, la superficie cumulative est de 5 ha;
3. Les exploitations de lieux d'épandage avec gestion sur solide dont la production annuelle de phosphore est de 1600 kg ou moins et qui disposent de parcelle en culture dont la superficie cumulative est celle mentionnée au point 2.

Nous réitérons que la seule façon, pour les agriculteurs d'accepter la notion de rejets environnementaux acceptables, serait d'exiger du promoteur qu'il présente un dossier technique sans faille. Or, les audiences du 17 au 20 janvier ont démontré exactement le contraire.

6- FIABILITÉ DES DONNÉES DU PROMOTEUR

Me Joël Mercier, lors des audiences du 19 janvier en après-midi, a fait une démonstration éloquente des nombreuses contradictions dans les écrits ou affirmations du promoteur et de ses experts relativement aux données devant servir à évaluer le projet minier.

De même, à de nombreuses reprises, le Dr Miroslav Nastev a émis des observations sur le manque de données importantes ou encore sur la rigueur des méthodes retenues par les experts de Niocan permettant d'évaluer l'impact du projet.

L'expertise du Dr Nastev, hydrogéologue de la Commission géologique du Canada, lors des audiences a été un apport important pour les travaux de la Commission. Il s'agit, à notre avis, du seul expert complètement neutre au dossier. Ses commentaires avaient pour seul but d'éclairer la Commission.

COMMENTAIRES DE L'UPA :

- ◇ *Il est impératif de la Commission tienne compte des représentations de Me Joël Mercier et qu'elle s'assure de la fiabilité des données qui lui serviront à remplir son mandat. Les observations soulevées par Me Mercier font partie intégrante de notre représentation (voir annexe).*

- ◇ *La Commission doit obtenir des réponses aux questions soulevées par le Dr Nastev. Elle doit s'assurer que le promoteur complète ses études selon les indications émises par cet expert en la matière.*

7- ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

Depuis le début, le promoteur a formulé des engagements, qu'il a déposés auprès de la CPTAQ, puis du TAQ et finalement auprès du ministère de l'Environnement.

Les engagements se sont modulés selon les diverses décisions rendues par les instances ou encore les exigences du ministère de l'Environnement.

Aucune évaluation des coûts, que pourraient engendrer ces solutions, n'a été effectuée !

À ce jour, les derniers engagements officiels du promoteur se retrouvent dans un document comportant 25 pages¹² comprenant une liste exhaustive.

COMMENTAIRES DE L'UPA :

◇ *Quand on écoute le promoteur, on entend : aucun problème, on va vous arranger ça !*

Comment expliquer le refus du promoteur d'effectuer une étude hydrogéologique avant l'émission du certificat d'autorisation ? Trop dispendieux !

7-1. Étude hydrogéologique après l'obtention du certificat d'autorisation

Dans les engagements, Niocan inc. précise qu'il effectuera une étude hydrogéologique dans le secteur de St-Lawrence Columbium et ce, lors de la période de construction des infrastructures et préalablement au démarrage de l'entreprise. Cette étude permettra d'établir la qualité initiale des eaux souterraines. De plus, elle entend installer 3 piézomètres d'observation afin d'assurer le suivi de la qualité de l'eau souterraine avant, pendant et après la vie utile de la mine.¹³

COMMENTAIRES DE L'UPA :

◇ *Il est difficile pour nos membres de comprendre pourquoi le ministère de l'Environnement est si conciliant avec une entreprise, qui s'apprête à pomper des volumes exorbitants d'eau à la nappe souterraine, sans déposer, ne serait-ce, qu'une étude hydrogéologique, alors que le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) exige cette étude hydrogéologique au producteur désirant puiser plus de 75m³/jour et ce, avant l'émission du certificat d'autorisation. Rappelons que le projet minier consiste à pomper plus de 33 fois le volume prévu dans le RCES !*

Nous sommes d'avis que le ministère de l'Environnement, avant de donner le certificat d'autorisation, doit exiger l'étude hydrogéologique ainsi que les

¹² Document DA2 - Engagements de Niocan inc. Liste des engagements, avril 2004 (corrigé juin 2004)

¹³ Document DA2 - Engagements de Niocan inc. Liste des engagements, avril 2004 (corrigé juin 2004), page 13.

études terrain précisant la qualité des eaux souterraines et l'échange réelle entre la nappe profonde et celle de surface. Ces données permettront de confronter les valeurs théoriques soutenues par le promoteur, tant au niveau du cône de rabattement, au niveau du débit de pompage et de l'influence de ce pompage sur la nappe de surface.

Ce n'est qu'à partir de ces données précises que l'on pourra évaluer l'impact le plus probant des activités minières sur les activités agricoles présentes et futures.

Ces résultats permettront de fixer les paramètres qui serviront à un éventuel suivi. Des experts neutres devront valider les résultats des données ainsi que les paramètres de suivi retenus.

8. UN COMITÉ DE VIGILANCE

Le promoteur se targue qu'un comité de vigilance sera mis sur pied pour assurer le suivi de ses engagements, afin de minimiser les impacts du projet minier dans la communauté.

COMMENTAIRES DE L'UPA :

◇ *Nous considérons que trop d'attentes et trop de responsabilités sont confiées au comité de vigilance par rapport aux moyens concrets qu'on met à sa disposition.*

Depuis le début, l'UPA craint que le comité, tel que proposé par le promoteur dans ses engagements, ne puisse jouer un véritable rôle de surveillance et de mitigation, du moins tant que les conditions suivantes n'auront pas été rencontrées :

- ✓ *Présence d'une expertise neutre et multidisciplinaire (MENV, MAPAQ, Commission géologique du Canada, etc.);*
- ✓ *le premier mandat de ce comité doit être d'établir les éléments déclencheurs et les délais pour remédier à une **situation annonçant un éventuel manque d'eau** pour les activités agricoles actuelles et futures;*
- ✓ *Des garanties monétaires beaucoup plus significatives auxquelles les membres du Comité pourront recourir pour dédommager les plaignants ou forcer le promoteur à enclencher des mesures correctives.*

9- CONCLUSION

L'UPA Outaouais-Laurentides et son syndicat de Deux-Montagnes décrivent le manque de rigueur du promoteur.

Les données du projet présenté s'appuient sur des expériences minières plus ou moins similaires. À notre connaissance, aucune de ces mines ne s'inscrit dans un milieu agricole hautement dynamique comme celui d'Oka.

Notre milieu agricole doit, non seulement être protégé, mais son potentiel de développement doit demeurer. On doit tenir compte du potentiel de développement de l'agriculture traditionnelle et des créneaux en émergences tels que l'agriculture biologique. Afin d'assurer cette protection et les perspectives de développement de l'agriculture, nous exigeons des réponses probantes.

Nous comprenons mal l'attitude complaisante du ministère de l'Environnement dans ce dossier. Le projet en étude n'étant pas assujéti à la procédure complète sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, nous nous serions attendus à ce que le ministère de l'Environnement soit exigeant.

Le ministère de l'Environnement a opté pour une approche de gestion des risques alors que le principe de précaution ou de prudence a été reconnu par les hauts tribunaux du pays. Si le ministère de l'Environnement est prêt à faire cet acte de foi, les agriculteurs, eux, ne le sont pas.

Les recommandations de la Commission seront une prise de position entre le projet minier et l'agriculture, car la cohabitation entre les deux nous apparaît peu probable.

En cette période de consultation publique sur le développement durable, il faut reconnaître que l'agriculture était présente à Oka il y a 100 ans, et qu'elle le sera toujours dans 100 ans. Peut-être avec de nouvelles pratiques, mais assurément aussi présente et florissante.

ANNEXE

**Document de Me Joël Mercier
déposé au BAPE
lors des audiences du 19 janvier 2005, en après-midi**

QUESTION POUR LE BAPE

i) La quantité d'eau pompée

Le projet Niocan implique le captage des eaux souterraines afin que l'on puisse assécher le fond de la mine projetée pour que puissent s'effectuer les opérations minières.

Les eaux souterraines constituent une nuisance pour Niocan, un obstacle aux opérations de l'entreprise.

La quantité d'eau qui sera pompée n'est pas déterminée avec exactitude tel qu'il appert des différents témoignages et documents de Roche :

- L'étude d'impact (pièce RM-6) mentionne à la page 5.18 que le débit de pompage nécessaire pour maintenir à sec la mine est estimé de l'ordre de 1500 m³ par jour pour la phase 1 et de 2 500 m³ par jour pour la phase 2.
- Le 24 mai 2001, dans une lettre adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (document 69 du dossier de la Commission) (**onglet M**), M. Yves Thomassin, de la firme Roche, indique à la page 2 au deuxième paragraphe que la dernière version de l'étude environnementale indique que le débit des eaux pompées sous terre à la mine de Niocan sera de 145 m³ par heure soit 145 000 litres par heure, soit 39% de plus que ce que l'on a indiqué dans l'étude d'impact (pièce RM-6).
- Interrogé sur cette question par le BAPE, Roche a produit un rapport en date de juin 2002.

À la page 18, en réponse à la question suivante : « Compte tenu de la difficulté à «statuer l'ampleur et l'étendue réelle du rabattement à la mine (...), Niocan » et de l'imprécision entourant les paramètres hydrogéologiques de la carbonatite (PR-3, p.3.63), quelle serait la marge d'erreur des débits indiqués ? Pouvez-vous fournir la fourchette des débits d'exhaure possibles pour chacune des deux phases d'exploitation ? »

La réponse donnée par Roche à cette question est : « Nous sommes d'avis que la fourchette de valeurs possibles pour le débit d'exhaure ne peut être estimée précisément à l'heure actuelle. »

(Pièce RU-25 devant le TAQ)

Il appert de ce qui précède que Niocan et ses experts sont incapables d'estimer précisément à l'heure actuelle la quantité d'eau qui sera pompée et l'importance du captage de la nappe souterraine.

Il est possible de réaliser l'importance du captage des eaux souterraines impliquées par le projet Niocan en mentionnant que le nouveau Règlement sur le captage des eaux souterraines (pièce RU- 26) prévoit que tout captage d'eaux souterraines de plus de 75 m³ par jour sera assujéti à une demande d'autorisation et devra être accompagné d'une étude hydrogéologique établissant l'impact du projet sur l'environnement, les autres usagers et la santé publique.

Les 2 500 m³ d'eau par jour mentionné par Roche représentent plus de 33 fois le seuil de 75 m³ fixé au nouveau Règlement sur le captage des eaux souterraines.. .

ii) Le rabattement de la nappe souterraine

Il est établi et admis que l'eau souterraine qui sera pompée par Niocan entraînera un rabattement important de la nappe souterraine.

L'étendue de ce rabattement et son importance ont été définis comme suit par Roche :

- Dans l'étude d'impact (pièce RM-6) à la page 3.52, Roche mentionne que l'approche utilisée pour déterminer l'aire d'influence de la mine projetée de Niocan a consisté à mettre en comparaison la profondeur de la nappe avant (ou après) la période d'opération de la mine SLC par rapport à la profondeur de la nappe pendant la période d'opération de la mine SLC.
- À la page 3.61 de l'étude d'impact (pièce RM-6)' Roche indique en conséquence que le rabattement significatif de la nappe dans le roc au nord et à l'ouest de la mine, après 15 ans d'opération de la mine n'aurait pas dépassé la Montée du village située à 1,7 km. de l'ancienne mine SLC.
- M. André Vachon a mentionné, lors de son contre-interrogatoire du 31 mai 2002, aux pages 219 à 222, que la carte no 3 intitulée « Profondeur observée de l'eau souterraine dans les puits pendant la période d'opération

de la mine SLC (1961 à 1978) » (pièce RM-2) est la seule source sur laquelle Roche s'est fondée pour établir le niveau de rabattement de la nappe pendant la période d'exploitation de la mine SLC.

L'examen de la carte no 3 (pièce RM-2) impose les commentaires suivants :

- * Les données de la pièce RM-2 sont insuffisantes et non représentatives pour permettre d'en tirer la conclusion qu'en tire Roche.

La pièce RU-23 est particulièrement révélatrice à cet égard.

- M. Yves Thomassin de la firme Roche a mentionné dans sa lettre du 24 mai 2001 adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (document 69 du dossier de la Commission) (**onglet M**) à la page 7, eu égard à cette question :

« Niocan Inc. reconnaît et a reconnu qu'il s'avérait très périlleux de vouloir prédire avec certitude l'étendue de la zone d'impact ».

- En réponse aux questions du BAPE, Roche a produit en juin 2002 un rapport (déposé devant le Tribunal comme pièce RU-25).

À la page 17 de ce rapport, en réponse à une question posée par le BAPE, Roche indique ce qui suit :

« Le volume du cône de rabattement peut être estimé de façon approximative en faisant quelques hypothèses simplificatrices telles :

- un rayon d'influence constant équivalent à une superficie affectée de 4 km² à la phase 1 et de 5,3 km² à la phase 2... »
- La carte 4 (pièce RM-4) préparée par Roche intitulée « Simulation du rabattement de la nappe après 10 ans d'opération de la mine SLC » impose les constatations suivantes.

Les barres d'isocontour du rabattement révèlent que la zone jaune de la carte identifiant la zone de rabattement supérieure à 3 mètres est plus étendue qu'illustrée et qu'il y a eu rabattement de 5 mètres à plus de 500 mètres à l'extérieur des limites nord-est de la carbonatite.

D'autre part, M. Denis Isabel a indiqué, lors de son témoignage du 20 juin 2002 devant le TAQ, à la page 77, que « le cône d'influence ne dépend pas de la profondeur du puits, il dépend du débit qu'on en tire. Il a indiqué qu'on peut avoir un puits, mais si on pompe pas dedans, l'eau s'équilibre avec la nappe, il n'y a pas de cône d'influence ».

Il appert de ce qui précède, considérant qu'il a été établi que le débit d'exhaure ne peut être estimé précisément à l'heure actuelle, et compte tenu du témoignage de M. Isabel, qu'il est impossible d'estimer précisément à l'heure actuelle le rabattement de la nappe.

Telle est d'ailleurs la conclusion de M. Thomassin de la firme Roche lorsqu'il écrit à la Commission le 24 mai 2001 (**onglet M**), page 7.

Il est important de rappeler également que Roche a indiqué, à la page 18 du rapport déposé au BAPE en juin 2002 (pièce RU-25), que les estimations présentées dans l'étude Roche relatives au débit d'exhaure sont valides à plus ou moins 50% ...

La question posée par M. le commissaire Rouleau aux pages 184 à 191 de la transcription du 20 juin 2002 de l'interrogatoire de M. Denis Isabel, révèle que l'étendue du rabattement estimée par Roche commande en fait un acte de foi envers la démarche de Niocan et de ses experts ...

Dans l'état actuel du dossier, la seule conclusion qui s'impose est que le rabattement de la nappe ne peut être estimé précisément et que les hypothèses soumises par Niocan et ses experts sur ce point exigent de toutes les parties impliquées un acte de foi.

Ma question est la suivante :

Le BAPE, les experts des ministères de l'Environnement, du MAPAQ, de la Commission géologique du Canada et de la santé publique ont-ils tous bien noté ces nombreuses réponses contradictoires des experts de Niocan dans l'évaluation de la fiabilité, de l'exactitude et de la véracité des données et réponses de Niocan ?